

Centre de Formalités des Entreprises

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou [cfe@guyane.cci.fr](mailto:cfe@guyane.cci.fr)

## IMMATRICULATION SAS, SASU

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### ➤ A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- Le formulaire M0 téléchargeable sur :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13959.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13959.do)
- Un pouvoir signé en original par le dirigeant s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0

#### ➤ POUR LE PRESIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES<sup>1</sup> D'ENTREPRISE

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Si vous êtes étranger hors CEE : 1 copie recto-verso de la carte de résident/ titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation signée en original

#### ➤ POUR LES DIRIGEANTS PERSONNES MORALES INSCRITS AU RCS

- 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois

#### ➤ POUR LA SOCIETE

- 1 exemplaire original des statuts <sup>2</sup>datés, paraphés et signés par tous les actionnaires<sup>2</sup>,
- Si les dirigeants sont nommés par acte séparé, joindre 1 exemplaire original des actes de nomination,
- 1 exemplaire de l'attestation de dépôt des fonds en banque + la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux, signée en original par le Président
- 1 copie de l'attestation de parution au journal d'annonces légales avec mention du cachet et la date de parution
- En cas d'apport en nature, 2 exemplaires originaux du rapport du commissaire aux apports
- 2 exemplaires originaux de la liste des bénéficiaires effectifs (Modèle fourni sur demande par le CFE)

<sup>1</sup> Notamment le directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance, représentant légal d'une personne morale non inscrite au RCS. En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces que le président.

<sup>2</sup> Attention la date de signature des statuts ne doit pas être antérieure à la date de l'attestation de dépôt de fonds en banque.

Centre de Formalités des Entreprises

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou [cfe@guyane.cci.fr](mailto:cfe@guyane.cci.fr)

## ➤ POUR L'ADRESSE DE LA SOCIETE

### ▪ En cas de création

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de la société à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) au nom et prénom du dirigeant Si le siège de la société est au domicile du Président ou du Directeur général OU ;
- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant Si la société est au domicile du Président ou du Directeur général qui est hébergé.

### ▪ S'il s'agit d'un achat de fonds :

- 1 copie de l'acte de vente enregistré par le Service des Impôts des Entreprises + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou 1 copie de la demande d'avis accompagnée de la facture précisant le nom du journal et la date de parution

### ▪ S'il s'agit d'une location-gérance :

- 1 copie du contrat de location-gérance enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou de l'attestation de parution

## ➤ POUR L'ACTIVITÉ

Si l'activité est réglementée : joindre la Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité. Voir la liste des activités réglementées consultable sur : <https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>

## COÛT

- **3Frais de greffe à l'ordre du Greffe Cayenne:**
- si création simple : 32.85€
- si création sans activité : 58.66€
- si prise en location gérance ou gérance mandat: 58.66 €
- si achat du fonds, apport de fond de commerce, avec avis BODDAC: 58.66 €
- si achat du fonds, apport de fond de commerce, sans avis BODDAC: 58.66 €
- **Prévoir 19.76€<sup>4</sup> pour les frais de dépôt de la liste des bénéficiaires effectifs**
- **Frais d'assistance CCIG : 70,00€ à régler en espèces (règlement CB à venir)**  
(Règlement possible par chèque pour les notaires, avocats, juristes et mandataires)

## AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRES)

Si vous êtes éligible à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE au plus tard dans les 45 jours suivants le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

<sup>3</sup> Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés